



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU Conseil Municipal du 9 Juillet 2024

000000

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à : 19 h 00.
Arrivée de Madame SCHELFHOUT à 19 h 02.*

- Désignation d'un secrétaire de séance : M. Karim SIBOUS.

- Informers les élus des pouvoirs donnés :

- Mme FERNANDEZ, pouvoir à M. BERGAULT
- Mme POUILLOT, pouvoir à M. BREME
- M. MEILLIER, pouvoir à Mme VERNEAU

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

3/ INFORMATIONS DU CONSEIL

- Démission d'une conseillère municipale de la liste « Essômes-sur-Marne avec vous » / Installation d'une nouvelle conseillère

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu la lettre de démission de Madame Gabriele HARTWIG le 10 juin dernier.

Madame HARTWIG était conseillère municipale déléguée à la communication – la cohésion territoriale et à la vie citoyenne.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Malick ZAOUÏ, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, devait remplacer Madame HARTWIG.

Cependant, en prévision d'un déménagement imminent, Monsieur ZAOUÏ a fait savoir qu'il ne pourra pas assumer cette fonction.

Monsieur BERGAULT explique avoir par conséquent contacté sa remplaçante dans l'ordre du tableau.

Ce sera donc Madame Julie POIRET, qui s'excuse de ne pas être disponible au conseil de ce soir, qui siègera désormais en qualité de conseillère municipale.

- Désignation de Monsieur Frédéric GANDON en qualité de conseiller délégué à la coordination de l'événementiel et à la vie communale

Monsieur le Maire informe avoir proposé à Monsieur GANDON la mission de conseiller municipal délégué à la coordination de l'événementiel et à la vie communale, mission qu'il a acceptée.

Cette mission transversale avec d'autres délégations permettra de renforcer nos actions sur le terrain auprès des habitants, comme l'atteste par exemple l'organisation du thé dansant du 15 juin dernier.

- Mardi 2 juillet s'est déroulée la remise des diplômes de l'opération 0 GASPI à laquelle ont participé les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

5 écoles du territoire participaient à l'événement.

La commune est arrivée 4^{ème} dans le classement, suite à la pesée des restes de repas.

Une sensibilisation pour éviter au maximum le gaspillage alimentaire a ainsi pu être menée auprès des élèves. La remise des diplômes s'est déroulée dans l'école privée de Neuilly-Saint-Front.

- Jeudi matin 4 juillet : visite du jury régional des villes et villages fleuris, en présence de Jean-Brice CAMERINI adjoint à la communication, Jean-Jacques TEANI conseiller délégué à la culture et au patrimoine, et de Julien MILLE responsable des services techniques.

Monsieur TEANI explique que le jury se composait de 4 personnes en provenance de la région du nord.

La visite de la commune a duré 2 heures environ au cours de laquelle les membres du jury ont pu découvrir avec intérêt les réalisations et les projets éventuel sur le fleurissement du village.

Il a pu être constaté la présence de poubelles devant des maisons.

Monsieur BERGAULT répond qu'il s'agissait du jour de ramassage et que certaines personnes n'avaient probablement pas eu le temps ou la possibilité de rentrer leur poubelle.

4/ INFORMATIONS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

- Les membres du conseil sont informés qu'un point a fait l'objet d'une correction : il s'agit de l'information présentée par Monsieur LECOMTE sur des virements de crédits.

La version corrigée a été déposée sur les tables.

- Est aussi déposé sur les tables, le projet de délibération concernant la demande de fonds de concours pour les travaux envisagés à la salle polyvalente.

En effet, nous avons reçu le devis qui manquait pour établir le plan de financement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **57 : Location triennale de matériel d'illuminations de Noël avec la société BLACHÈRE ILLUMINATION / Autorisation de signature**

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de louer le matériel des illuminations de Noël plutôt que de l'acheter.

La société *Blachère Illumination* propose en effet la location triennale des illuminations dans le cadre d'une convention.

La convention prévoit notamment :

- la livraison du matériel choisi par la commune la première année,
- son utilisation par la commune pour 3 Noëls consécutifs,
- le stockage du matériel par la commune,
- la reprise du matériel en février qui suit la dernière annuité,

A l'issue de cet accord triennal, il est également possible de convenir d'une nouvelle convention avec un matériel renouvelé et différent.

Saisie de cette proposition le 3 juillet dernier, la commission fêtes et cérémonies a choisi 12 décors, pour un montant total HT de 1 484, 10 €, soit 1 780, 92 € TTC.

Ce montant s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire qui a été convenue lors de la préparation du budget.

Le matériel loué viendrait en complément des décorations déjà en possession de la commune, ce qui permettrait de décorer davantage le centre-bourg et les hameaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec la société BLACHÈRE ILLUMINATION, sur la base d'un devis annuel de 1 484, 10 € HT, soit 1 780, 92 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Madame SCHELFHOUT demande si une assurance sera prise pour ce matériel ?

Il lui est répondu que le matériel sera bien assuré dans le cadre du contrat d'assurance aux biens de la mairie.

Monsieur BERGAULT souligne le caractère novateur que propose ce système de location en espérant un accueil positif des habitants. Il précise que les différents branchements seront à prévoir.

Nadine VERNEAU demande si les emplacements exacts sont connus ?

Monsieur le Maire répond que les emplacements restent à définir, un repérage préalable avec le responsable du service technique s'avère en effet nécessaire.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins une voix contre.

TRAVAUX

- **58 : Travaux de voirie Route du Thiolet – Secteur de la Picoterie – Tranche 2 / Attribution du marché / Autorisation de signature**

Monsieur HOERTER rappelle à l'assemblée délibérante que la première tranche des travaux de voirie Route du Thiolet – Secteur de la Picoterie a été réalisée par la société RVM, en novembre 2023, pour un montant total de 198 580, 44 € TTC.

Un appel d'offres a été lancé le 3 mai 2024 pour réaliser la deuxième tranche des travaux de voirie en 2024.

Sur les conseils du maître d'œuvre, l'appel d'offres comprenait une tranche optionnelle pour réaliser des travaux de voirie sur le chemin rural dit de la « Cense ».

Cette option, si elle avait été maintenue, aurait permis l'utilisation de la même machine et de réduire les coûts liés à son déplacement d'environ 15 000 euros.

Les travaux de voirie chemin de la Cense feront donc l'objet d'une deuxième phase de travaux à venir.

Les travaux de voirie Route du Thiolet – Secteur de la Picoterie – Tranche 2 - ont été budgétés cette année à hauteur de 199 455, 00 euros.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée ouverte a donc été lancée, avec un avis d'appel public à concurrence publié le 3 mai 2024 dans le journal d'annonces légales, *l'Union de l'Aisne*, et sur la plateforme de dématérialisation *Proxilégal*, avec pour référence : 20240429 Voirie.

La date et l'heure limites de réception des offres ont été fixées au lundi 10 juin, à 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de choix énoncés ci-après suivant la pondération indiquée (notation sur 20) :

1. Valeur technique : 50 %
2. Prix : 40 %
3. Environnemental : 10 %

Quatre sociétés ont répondu à l'appel d'offres, qui sont les suivantes, dans l'ordre d'arrivée de leurs offres :

- 1- SA GOREZ FRERES
- 2- EIFFAGE ROUTE NORD EST
- 3 - COLAS
- 4 - RVM

Les entreprises devaient entre autre produire un mémoire technique devant répondre aux procédés d'exécution du marché suivant :

- Présentation d'une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation ;
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Rapport de visite de chantier avec dossier photo et simulation de mise en sécurité routière ;
- Description de l'organisation et façon d'exécuter son cahier des charges ;
- Précision sur le personnel et son encadrement avec CV qui seront mis à disposition sur le chantier par phase d'intervention ;
- Descriptif du matériel qui sera mis à disposition sur le chantier ;
- Précision des fournitures prévues ;
- Délai et planning des travaux ; ...
- Remarques formulées sur le cahier des charges et les réponses concrètes apportées par l'entreprise.

L'offre de l'entreprise RVM répondant aux 3 critères, notamment en termes de prix (164 707, 75 € HT – 197 649, 30 € TTC) et sur proposition des membres de la commission travaux et de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'attribution du marché de travaux de voirie Route du Thiolet – Secteur Picoterie – Tranche 2 à Essômes-sur-Marne, à la société RVM – RD 87 – 02400 EPAUX-BEZU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce marché,

Les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Madame DUCHESNE-HUOT demande des précisions sur les critères environnementaux ?

M. HOERTER répond qu'il s'agit de l'impact carbone en limitant les allers retours sur le chantier : le broyage et le concassage des matériaux se fera sur place.

Madame DUCHESNE-HUOT demande si la distance entre l'adresse de l'entreprise et le lieu des travaux est-il un critère environnemental ?

Monsieur BERGAULT répond que la distance est bien un des éléments pris en compte dans le critère environnemental.

Madame LEFEVRE demande pourquoi la tranche de la Cense ne se fait pas cette année.

Monsieur BERGAULT explique que la voie dite de la Cense, qui est en fait un chemin communal, dessert une entreprise qui ne peut pas ne pas être desservie pendant un mois, ce qui correspond à la durée des travaux. Le projet est donc pour le moment abandonné mais de nouvelles pistes et propositions sont à venir.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins une abstention.

FINANCES / VIE ÉCONOMIQUE

○ **Information du conseil d'une décision de fongibilité de crédits**

Monsieur LECOMTE rappelle que l'information sur les virements de crédits autorisés dans le cadre de la M57 n'est pas une obligation mais que la municipalité a pris l'engagement de le faire par souci de transparence.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°208-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°43 du conseil municipal en date du 5 juillet 2022 décidant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 26 mars 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section fonctionnement / Dépenses

Chapitre/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
65/65568/ Autres contributions	69 000, 00 €	- 1 148, 00 €	67 852, 00 €

Section fonctionnement / Dépenses

Chapitre/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
014/7391112/ Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	5. 500, 00 €	+ 1 148, 00 €	6 648, 00 €

Il s'agit d'abonder le compte relatif au dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants en crédits suffisants.

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Opération/ Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
21/539-Réfection salle polyvalente/ 21314	265 298, 29 €	- 756, 72 €	264 541, 57 €

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Opération/ Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
21/417-Aménagement terrain de sport / 2128	52. 568, 40 €	+ 756, 72 €	53 325, 12 €

Il s'agit de prévoir les crédits suffisants pour la prestation du traçage du terrain de basket qui n'avait pas été comptabilisée dans le premier devis.

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Opération/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
21/539-Réfection salle polyvalente/ 21314	264 541, 57 €	- 1 272,30 €	263 269, 27 €

Section investissement / Dépenses

Chapitre/Opération/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
21/ 704-Mobilier mairie / 2188	4 878, 10 €	+ 1 272,30 €	6 150, 40 €

Il s'agit de prévoir les crédits suffisants permettant l'achat d'une sono portable lors des cérémonies officielles.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

- **59 : Décision modificative n°1 / Approbation**

Monsieur LECOMTE explique qu'une décision modificative s'avère nécessaire pour permettre l'achat de 30 cavurnes.

La décision modificative proposée est la suivante :

Section investissement / Dépenses

Opération/Chapitre/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
539-Réfection salle polyvalente/21 21314	264 541, 57 € -	7 200, 00 €	257 341, 57 €

Opération/Chapitre/Article	BP 2024	Virement	Nouveaux montants
Op.585/21/2116/Cimetières Cavurnes	0, 00 €	7 200, 00 €	7 200, 00 €

Le conseil municipal est appelé à approuver la présente décision modificative.

Madame VERNEAU demande si une demande de subvention DETR a été demandée pour l'achat des cavurnes.

Monsieur BERGAULT répond que cet achat se fait dans l'urgence, au regard d'une recrudescence de demandes, ce qui n'a pas permis de faire une demande de subvention.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sur une éventuelle extension du cimetière sera engagée à l'automne prochain, sachant que celui-ci est entouré de parcelles de vigne.

M. FREUDENREICH estime qu'il est encore possible d'attendre encore deux ans avant d'entamer toute idée d'extension du cimetière.

Monsieur BERGAULT répond que l'on ne connaît pas encore complètement les résultats du travail réalisés sur les fins de concessions.

Monsieur FREUDENREICH suggère de ne plus accepter éventuellement tout le monde.

Monsieur BERGAULT répond que sous réserve de vérifier les textes de la législation funéraire, refuser une demande n'est pas légale. Il en va de même pour le carré musulman qui se remplit également.

Monsieur le Maire souligne la nécessité inéluctable de trouver à terme un nouveau terrain, avec les demandes de subvention attenantes.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

- **60 : Acquisition d'un véhicule électrique sans permis / Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de l'enveloppe n°1 / Approbation**

Monsieur LECOMTE explique que la commune d'Essômes-sur-Marne dispose d'un territoire étendu avec son centre-bourg, ses hameaux, ses lieux-dits, ses fermes, ...

Afin de permettre au service technique de couvrir tout ce territoire, les déplacements sont nombreux et quotidiens pour diverses missions : ramassage de déchets, entretien des espaces verts, entretien des voies, collecte des poubelles publiques et des bornes à mégots, ...

Or, le parc automobile est aujourd'hui vieillissant. Un véhicule de service a été vendu pour pièces l'année dernière.

Pour faciliter les déplacements des employés communaux, il a été décidé l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique sans permis.

L'intérêt est double : permettre la mobilité dans une démarche environnementale et, pour certains agents dépourvus du permis B, de pouvoir se déplacer de façon autonome.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la CARCT, au titre de l'enveloppe n°1 des fonds de concours.

Le montant total de l'achat du véhicule s'élève à la somme de 15 825, 00 € HT soit 18 990, 00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Acquisition d'un véhicule électrique sans permis		
Financeurs sollicités	Taux d'aide demandé	Montant de l'aide
CARCT (Fonds de concours)	50%	7 912,50 €
Reste à charge total HT de la commune		7 912, 50 €
Reste à charge total TTC de la commune		11 077, 50 €

Sur ces explications, le conseil municipal est appelé à :

APPROUVER le projet d'acquisition d'un véhicule électrique sans permis,

VALIDER le devis présenté par la société AIXAM, pour un montant total de 15 825, 00 € HT soit 18 990, 00 € TTC,

SOLLICITER la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, au titre de l'enveloppe n°1 des fonds de concours, pour un montant total de 7 912, 50 € ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de fonds de concours dont la fiche projet.

Madame LEFEVRE précise que la finalité est aussi de permettre aux employés communaux de collecter les poubelles publiques et de trier les déchets dans l'espace public, et en particulier les mégots, ce qui va devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle confirme que le nouveau véhicule circule bien en bords de Marne et s'avère pratique pour remplir la mission de tri des déchets.

Monsieur le Maire souligne le caractère environnemental de cette acquisition.

Madame VERNEAU s'étonne que la demande de subvention arrive après l'achat.

Monsieur BERGAULT répond que dans le cadre d'une demande de subvention fonds de concours pour les projets communaux, il n'y a pas obligation de délibérer au moment du dépôt de la demande.

Il confirme que le dossier a bien été présenté au bureau communautaire et que tout est fait dans les règles.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 4 abstentions et une voix contre.

○ **61 : Acquisition de rayonnages pour la salle des archives de la mairie / Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de l'enveloppe n°1 /**
Approbation

Monsieur LECOMTE rappelle que la municipalité a réalisé en 2023 des travaux d'isolation et d'aménagement des combles de la mairie.

L'espace ainsi créé doit permettre l'accueil de rayonnages pour le service des archives.

Le budget primitif 2024 prévoit à l'opération 704 une enveloppe budgétaire de 4 646, 78 € pour l'achat de nouveaux rayonnages.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la CARCT, au titre de l'enveloppe n°1 des fonds de concours.

Le montant total du projet s'élève à la somme de 3 872, 32 € HT soit 4 646, 78 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Acquisition de rayonnages pour le service des archives municipales		
Financeurs sollicités	Taux d'aide demandé	Montant de l'aide
CARCT (Fonds de concours)	50%	1 936, 16 €
Reste à charge total HT de la commune		1 936, 16 €
Reste à charge total TTC de la commune		2 710, 62 €

Sur ces explications, le conseil municipal est appelé à :

APPROUVER le projet d'acquisition des rayonnages,

VALIDER le devis présenté par la société BUREAU 02, pour un montant total de 3 872, 32 € HT soit 4 646, 78 € TTC,

SOLLICITER la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, au titre de l'enveloppe n°1 des fonds de concours, pour un montant total de 1 936, 16 € ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de fonds de concours dont la fiche projet.

Madame SCHELFHOUT demande si les archives départementales de l'Aisne ont été consultées en amont de ce projet ?

Monsieur BERGAULT répond que les archives départementales ont bien été associées à plusieurs reprises au projet et ont établi des comptes rendus et des recommandations très précis.

Mme VERNEAU demande où en sont les travaux d'archivage de la mairie ? Une cotation est-elle faite ?

Monsieur le Maire répond que le travail est en cours avec prochainement l'achat de nouveaux rayonnages, ce qui permettra de poursuivre l'archivage réglementaire.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

○ **62 : Travaux à la salle polyvalente / Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération au titre de l'enveloppe n°2 / Approbation**

Monsieur LECOMTE rappelle qu'une première phase de travaux de rénovation de la salle polyvalente a été budgétée cette année à hauteur de 266 800 euros.

Après le constat de dégradations extérieures sur le bâtiment, il est proposé de modifier le phasage des travaux et de prioriser ces réparations.

Un devis de l'entreprise HANS FÉVRIER estime à 27 937, 83 € HT, soit 33 525, 40 € TTC le coût total des travaux de remplacement des poteaux et des sablières extérieurs, le changement de lambris et du bardage du pignon.

Parallèlement à ces réparations, il est prévu la réalisation d'un nouvel escalier permettant de faciliter l'accès à la salle qui en est actuellement dépourvu.

Si les travaux de maçonnerie sont réalisés par les ouvriers du chantier d'insertion, il est prévu d'installer un habillage en acier et l'éclairage de l'escalier.

Les montants des devis sont les suivants :

- Habillage en acier : 384, 48 € HT soit 461, 38 € TTC
- 2 bornes lumineuses : 277, 33 € HT soit 332, 80 € TTC
- Éclairage led : 4 230, 32 € HT soit 5 076, 38 € TTC

Ce qui représente un montant total HT de 4 892, 13 € soit 5 870, 56 € TTC.

Pour un montant total HT du projet (travaux et escalier) de 32 829, 96 € soit 39 395, 96 € TTC.

Pour financer ces réalisations, il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de la CARCT, au titre de l'enveloppe n°2 des fonds de concours, à hauteur de 50% du coût total HT de l'opération.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux de réparation et réalisation d'un escalier à la salle polyvalente		
Financeurs sollicités	Taux d'aide demandé	Montant de l'aide
CARCT (Fonds de concours)	50%	16 414, 98 €
Reste à charge total HT de la commune		16 414, 98 €
Reste à charge total TTC de la commune		22 980, 98 €

Sur ces explications, le conseil municipal est appelé à :

APPROUVER la réalisation de travaux de réparation et de réalisation d'un escalier d'accès à la salle polyvalente ;

VALIDER les devis présentés par les sociétés BOSSU CUVELIER et REXEL pour un montant total de 32 829, 96 € soit 39 395, 96 € TTC ;

SOLLICITER la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, au titre de l'enveloppe n°2 des fonds de concours, pour un montant total de 16 414, 98 € ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de fonds de concours dont la fiche projet.

Madame LEFEVRE demande pourquoi il est proposé un habillage en acier.

Monsieur GANDON explique que l'habillage en acier sur les pignons permettra une protection du bâtiment contre la pluie.

Monsieur le Maire précise qu'au moins 3 sociétés ont été sollicitées pour obtenir des devis à des fins de comparaison. Seule l'entreprise Hans Février a répondu, une autre a décliné faute de disponibilité.

Vote : favorable à l'unanimité des membres présents.

DOMAINE PUBLIC

- **63 : Délibération procédant au classement de la parcelle AH 233 dans le domaine public / Approbation**

Selon les dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

PROCÉDER au classement dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée AH n°233, qui se situe en bordure de la rue Jacques Fourier,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Madame LEFEVRE demande la finalité de ce classement, s'il s'agit de faire des places de parking ?

Monsieur LECOMTE confirme qu'il s'agit déjà de places de parking. La délibération proposée permettra une meilleure gestion des biens immobiliers qui appartiennent à la commune.

Vote : favorable à la majorité des membres présents moins une voix contre.

RESSOURCES HUMAINES

○ **64 : Modification du tableau des emplois / Création d'un poste non permanent en qualité d'adjoint d'animation à temps non complet / Approbation**

Madame LÉANDRE expose qu'une employée communale voit son contrat à durée déterminée s'achever le 3 septembre 2024.

Cet agent assure des missions d'entretien et péri scolaire à la maternelle et donne entière satisfaction.

Le maintien de cet agent au sein des effectifs est indispensable pour la bonne marche du service.

C'est pourquoi, Madame LÉANDRE expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 janvier 2024 ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant néanmoins l'article L332-23 qui autorise le recrutement ponctuel d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité et pour répondre à des nécessités de service et assurer la continuité du service public ;

Madame LÉANDRE propose à l'assemblée,

- La création, à compter du 4 septembre 2024, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- Un niveau d'étude équivalant au niveau V (CAP-BEP) de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint d'animation.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 septembre 2024 :

Filière : Animation

Emploi : Adjoint d'animation

Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint d'animation

- ancien effectif à temps non complet : 2
- nouvel effectif à temps non complet : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

APPROUVER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget communal.

Monsieur BREME demande combien d'agents à temps non complet et à temps complet travaillent actuellement à la maternelle ?

Madame LEANDRE répond qu'une réponse détaillée en volume horaire lui sera transmise.

Monsieur BERGAULT précise que le temps dédié à la maternelle comprend, le temps de travail des assistantes maternelles, la restauration, la garderie et l'accompagnement au bus et dans les bus.

Monsieur BREME demande si des heures de service seront récupérées suite à la fermeture des classes à Monneaux, ainsi que les heures de ménage ?

Madame LÉANDRE répond que ce sont des employées de la maternelle qui assuraient le lien avec l'école de Monneaux. La fermeture du site à la rentrée prochaine entraîne de fait l'arrêt de la prestation de ménage avec l'ARPHA et la collecte des déchets.

Madame VERNEAU demande combien d'élèves fréquentent l'école maternelle ?

Madame GOBIET répond qu'actuellement, il y a 70 enfants, sachant que ce chiffre risque d'évoluer entre la date d'aujourd'hui et la date de la rentrée des classes.

Madame GOBIET précise que pour les classes de petites et toutes petites sections, il y aura 30 élèves à la prochaine rentrée de septembre, chiffre qui est en progression, avec un total de 4 classes.

Monsieur BERGAULT explique que l'ensemble du département du département de l'Aisne connaît une diminution du nombre d'élèves scolarisés.

Il informe également de réflexions en cours pour essayer de garder sur la commune un certain nombre de familles, en proposant des modes de garde.

Un nouveau système de compensation financière s'est mis également en place pour que les communes qui accueillent des élèves qui n'y habitent pas soient dédommagées pas les communes de résidence.

Vote : favorable à la majorité des membres présents, moins 2 abstentions et 3 voix contre.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION AGENDA

↳ Marché des producteurs et artisans locaux : mercredi 10 juillet et mercredi 14 août, de 16h00 à 19h00, place Saint-Ferréol

↳ Concert à la médiathèque : Samedi 13 juillet, à 18 h 00 avec Un pas d'côté, duo d'un guitariste et d'un accordéoniste

↳ Célébration de la Fête Nationale : Dimanche 14 juillet

↳ Fête communale : les 12, 13 et 14 juillet

↳ Passage de la flamme olympique à Château-Thierry : le mercredi 17 juillet, à partir de 8h30

↳ Commission du personnel : Mercredi 4 septembre, à 18 h 00, salle de réunion

↳ PROCHAIN CONSEIL : MARDI 10 SEPTEMBRE, à 19h00, salle communale.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 00, tout en souhaitant un bel été à toutes et à tous.

Le Maire,
Jean-Paul BERGAULT

Le secrétaire de séance,
Karim SIBOUS